

INTERREG VI A Italie – France Maritime 2021-2027

Séminaire en ligne «Contrôles de gestion : règles et
fonctionnalités du Programme Italie-France
Maritime» 21-27" *Séminaire aux contrôleurs*

Aides d'État

*Principales indications opérationnelles pour la mise en
œuvre des vérifications de gestion par rapport aux*

aides d'État

03 juillet 2024

Phase 1- Le contrôleur vérifiera le positionnement du partenaire par rapport à la discipline des aides d'État

Le financement au partenaire constitue-t-il une aide d'État (directe)?

Le partenaire envisage-t-il le transfère de fonds qui constituent des aides d'État indirectes?

Pour chaque Appel à projets, la liste de la qualification des financements octroyés à tous les partenaires sera publiée sur le SITE du Programme :

- en tant qu'aide d'État/non aide d'État
- présence ou non d'aides d'État indirectes

Exemple d'informations qui seront disponibles sur le site du Programme

Priorité	Objectif Spécifique	Projets	Partenaire	IT/FR	Aides d'État directes OUI/NON	Aides d'État indirectes OUI FORMATION OUI SERVICES AUX ENTREPRISES NON	Régime Applicable AIDE DIRECTE (Reg. De minimis/exemption Art. Non applicable - NA)
1	1.3	PROJET ALFA	PARTENAIRE 1	IT	SI	OUI SERVICES AUX ENTREPRISES	Reg. 651/2014 art. 20
1	1.3	PROJET ALFA	PARTENAIRE 2	FR	NO	OUI SERVICES AUX ENTREPRISES	NA
1	1.3	PROJET ALFA	PARTENAIRE 3	FR	SI	OUI SERVICES AUX ENTREPRISES	Reg. 2023/2831 (De Minimis)
1	1.3	PROJET ALFA	PARTENAIRE 4	IT	SI	OUI FORMATION	Reg. 651/2014 art. 20

Phase 2- Vérifications à réaliser dans le cas où le partenaire est en régime d'aide directe

Il faut vérifier que les dépenses comptabilisées ne soient pas supérieures au budget considéré comme aidé par l'Autorité de gestion par son décret. (Annexe A, colonne «montant de financement», indiquant le montant faisant l'objet du financement - dépenses éligibles-)

Dans le cas où les dépenses comptabilisées sont supérieures, la différence sera considérée comme NON ÉLIGIBLE.

Si une aide a été accordée au partenaire sur la base de l'art. 20 du règlement (UE) n. 651/2014 , NE SERONT PAS CONSIDÉRÉES ÉLIGIBLES les dépenses non conformes à cet article, à savoir les suivantes :

- a) les frais de personnel;
- b) les frais de bureau et les frais administratifs;
- c) les frais de déplacement et d'hébergement;
- d) les frais liés au recours à des compétences et à des services externes;
- e) les frais d'équipement;
- f) les frais d'infrastructures et de travaux.

Phase 3 Vérifications à effectuer si le partenaire transfère des aides indirectes sur la base du règlement «de minimis"»

Aides indirectes accordées par des bons : si l'attribution du bon à l'entreprise bénéficiaire indirecte a lieu avant la publication du décret d'octroi de l'AG, les dépenses y afférentes NE SERONT PAS ÉLIGIBLES.

Aides indirectes octroyées par le biais de services réalisés par des fournisseurs ou par le partenaire : si les paiements aux fournisseurs ou les prestations de services du partenaire sont effectués avant la publication du décret d'octroi des aides par l'ADG, les dépenses, NE SERONT PAS ÉLIGIBLES.

Liste de vérifications_Controleurs_- Mise en œuvre Aide

Marittimo-IT FR-Maritime

Cadre de la verification	Parties impliqués (le cas échéant)	S (Si)/ N(Non) /N.A.	Commentaires
Le financement au partenaire est-il une aide d'État directe?			
Dans l'affirmative, la dépense comptabilisée est-elle inférieure ou égale au montant du budget inscrit dans le décret d'octroi (<u>Annexe A, colonne «montant de financement», indiquant le montant faisant l'objet du financement - dépenses éligibles-</u>)?			
Si une aide a été accordée au partenaire à titre de l'art. 20 du reg. (UE) n. 651/2014, la nature des dépenses comptabilisée est-elle cohérente avec les indications réglementaires?			
Le partenaire prévoit-il le transferts de fonds qui constituent des aides d'État indirectes?			
Dans l'affirmative, et si le soutien à l'utilisation du service est réalisé par des bons, l'attribution du bon par le partenaire a-t-il eu lieu après l'adoption du décret (aides indirectes) par l'ADG?			
Dans l'affirmative, et si le soutien à l'utilisation du service est réalisé par des fournisseurs, le paiement du fournisseur par le partenaire a-t-il eu lieu après l'émission du Décret (aides indirectes) par l'ADG?			
Dans l'affirmative, et si la prestation du service est effectuée directement par le partenaire, les jour de travail du personnel, selon les feuilles de temps, ont-elles eu lieu après l'adoption du décret (aides indirectes) par l'ADG?			

